

Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle / Meuse  
Division de Bar-le-Duc

Bar le duc , le 21 mars 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### LACTO SERUM FRANCE

zone industrielle de baleycourt  
rue Henri Braconnot CS 50064  
55102 VERDUN

Références : EK/77-2022

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2022 dans l'établissement LACTO SERUM FRANCE implanté zone industrielle de baleycourt rue Henri Braconnot CS 50064 55102 VERDUN . L'inspection a été annoncée le 15/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LACTO SERUM FRANCE
- zone industrielle de baleycourt rue Henri Braconnot CS 50064 55102 VERDUN
- Code AIOT dans GUN : 0006200939
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société LACTOSERUM FRANCE est autorisée à exploiter une usine de déshydratation de produits dérivés du lait et ses annexes sur le territoire de la commune de VERDUN par l'arrêté préfectoral 93-2764 du 8 décembre 1993 modifié à plusieurs reprises, notamment par l'arrêté préfectoral 2010-2639 du 31 décembre 2010. L'inspection a porté sur le bilan du plan d'épandage 2021.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Liste des communes concernée par le plan d'épandage	AP Complémentaire du 22/09/2005, article 1	/	Sans objet
Suivi agronomique des épandages	AP Complémentaire du 22/09/2005, article 3	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Analyse des boues	AP Complémentaire du 22/09/2005, article 4	/	Sans objet
Capacité de stockage	AP Complémentaire du 22/09/2005, article 6	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mise en évidence de non-conformité.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Liste des communes concernée par le plan d'épandage

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/09/2005, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Parcelles autorisées
<b>Prescription contrôlée :</b> La société LACTO SERUM France est autorisée à épandre les boues de sa station d'épuration sur les parcelles listées en annexe [...] [...]
<b>Constats :</b> Le bilan agronomique des épandages de boues réalisés par LACTOSERUM FRANCE au cours de l'année 2021 montre que ces épandages sont effectués sur les territoires des communes prévues dans les arrêtés préfectoraux complémentaires auxquels le site est soumis.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Suivi agronomique des épandages

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 22/09/2005, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Suivi agronomique
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Le suivi agronomique des épandages sera assuré par le pétitionnaire ou le prestataire de service et sera encadré par la mission de recyclage agricole des déchets. Un bilan est dressé annuellement.
<b>Constats :</b> L'exploitant fait intervenir le prestataire SEDE Veolia. Le bilan des épandages est bien dressé annuellement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Analyse des boues

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 22/09/2005, article 4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Analyse des boues

**Prescription contrôlée :**

[...]

Seront effectuées :

- 6 analyses de la valeur agronomique,
- 6 analyses des éléments traces métalliques,
- 3 analyses de substances traces organiques,
- 1 analyse bactériologique.

[...]

**Constats :** Le nombre d'analyses effectuées pour chaque paramètre visé est supérieur à l'exigence minimale prévue. A savoir :

- 7 analyses de la valeur agronomique,
- 7 analyses des éléments traces métalliques,
- 4 analyses de substances traces organiques,
- 1 analyse bactériologique.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Capacité de stockage

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 22/09/2005, article 6

**Thème(s) :** Risques chroniques, Capacité de stockage

**Prescription contrôlée :**

La capacité de stockage des boues présentes sur le site de la société LACTOSERUM est équivalente à 5 mois de production de boues.

**Constats :** La capacité de stockage des boues existante sur le site de la société LACTOSERUM FRANCE à VERDUN est bien équivalente à plus de 5 mois de production de boues (2 silos, soit 10 100 m<sup>3</sup>).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet